



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2019 DJS 30 Subventions (136.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4^e).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, une subvention annuelle de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif (OMS) et au Comité des OMS est proposée au vote du Conseil de Paris afin d'aider ces organismes à développer leurs activités au profit des Parisiens. Comme vous le savez, les anciens statuts-types des OMS parisiens ont été abrogés en 2003 et chaque Office du Mouvement Sportif a adopté ses nouveaux statuts à partir d'un statut-type proposé par le comité des OMS.

L'article 20 du nouveau statut-type prévoit que des conventions annuelles d'objectifs, élaborées en étroite concertation avec chaque mairie d'arrondissement, seront conclues avec la Ville de Paris afin de préciser les actions proposées par chaque OMS et du Comité dans le cadre de ses missions de coordination et d'animation des activités sportives dans l'arrondissement. Une première convention d'objectifs a donc été signée avec chacun des OMS et du Comité pour la saison sportive 2002/2003, convention qui est renouvelée chaque année depuis.

Pour la présente saison sportive 2018/2019, quatorze conventions annuelles d'objectifs rappelant les différentes actions réalisées par les OMS des 3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements et du Comité des OMS du 4^e arrondissement ont été établies, tenant compte du bilan de la saison précédente, afin de permettre le versement de la subvention annuelle de fonctionnement. Les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les maires d'arrondissement.

Je vous prie donc d'approuver la répartition d'une somme de 136.000 euros, entre les treize OMS et le Comité des Offices du Mouvement Sportif :

- OMS 3 pour 8.000 euros,
- OMS 5 pour 6.000 euros,
- OMS 6 pour 3.000 euros,
- OMS 8 pour 10.000 euros,
- OMS 10 pour 11.000 euros,
- OMS 11 pour 5.000 euros,
- OMS 12 pour 9.000 euros,
- OMS 14 pour 16.000 euros,
- OMS 16 pour 18.600 euros,
- OMS 17 pour 10.000 euros,
- OMS 18 pour 15.000 euros,
- OMS 19 pour 18.000 euros,

- OMS 20 pour 5.400 euros,
- COMS pour 1.000 euros.

Afin de financer toutes ces activités dont l'intérêt local me semble avéré, je vous propose de m'autoriser à signer les quatorze conventions annuelles d'objectifs annexées au présent projet.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris